

PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Principe directeur du procès civil souvent retenu comme l'un des principes généraux de droit. Il consiste à donner à chaque partie au procès la possibilité de discuter, après en avoir pris utilement connaissance, des prétentions, preuves et arguments de l'autre partie. Il y a une obligation mutuelle des parties en amont, celle de faire connaître à l'autre ses moyens de fait et de droit et en aval, la possibilité dont dispose l'autre d'organiser sa défense. Le principe du respect des droits de la défense en est le corollaire.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**